

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0326\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre le Centre Social Olympe de Gouges et Mme TESSON Sarah psychologue**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR\_2023\_4395\_CC du 20 octobre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que Mme TESSON Sarah, psychologue, sollicite le prêt de locaux au sein du centre social Olympe de Gouges sis rue de l'Île de France - commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 20/11/2023 au 20/03/2024, dans le cadre de son activité de café sur l'épuisement parental,

- 3. Domaines et patrimoine
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec la psychologue Mme TESSON Sarah pour la période du 20/11/2023 au 20/03/2024, dans le cadre de son activité de café sur l'épuisement parental organisée par ladite convention.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 17 novembre 2023,

Par délégation,  
Le Maire-adjoint, Maire délégué  
**Gilbert LEPOITTEVIN**

